LOI No 160.

Projet de loi de la Chambre No 272

Par M. Rohrer.

Interdisant la vente de liqueurs enivrantes dans un rayon de quatre (4) milles de l'Ecole supérieure de Ridder, à De Ridder, paroisse de Calcasieu, Lou., et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi—Avis ayant été dûment donné à cet égard, comme le requiert l'Article 50 de la Constitution.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 16 juillet 1904.

LOI No 161.

Projet de loi du Sénat No 83

Par M. Lambremont.

Amendant et décrétant à nouveau la Section 1 de la loi No 78 de la Session de 1902, approuvée le 5 juillet A. D. 1902, intitulée: "Loi autorisant la nomination d'une Commission pour mesurer et établir exactement la position des troupes Louisianaises dans la défense de Vicksburg; et faisant une allocation pour payer les frais de voyage nécessaires des membres de la Commission," de façon à y insérer les noms des divers commandements militaires louisianais ayant pris part à la défense de Vicksburg non compris précédemment dans l'énumération de la loi première.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 16 juillet 1904.

LOI No 162.

Résolution Concurrente du Sénat No 14.

Par M. Dymond.

Il est résolu par le Sénat de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, la Chambre des Représentants concourant, Que la somme de huit mille neuf cent cinquante-huit dollars et soixante onze sous ($8958 71) actuellement en dépôt dans le Trésor de l'Etat au crédit du Fonds des Huîtres est ici transférée et placé sous le contrôle de la Commission d'Huîtres pour l'achat de bateaux de patrouille.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 16 juillet 1904.

LOI No 163

Résolution concurrente du Sénat No 15

Par M. Cordill.

Attendu que l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane a, ce jour adopté le projet de loi No 71, validant certains mariages contractés hors de l'Etat, contrairement à et dans l'ignorance des dispositions de la loi de 1902 amendant le Code Civil de la Louisiane de façon à interdire le mariage entre cousins germains; et,

Attendu que les femmes contractant un mariage aussi grosse invariablement de bonne foi, et ne connaissant pas à ce sujet qui est communiqué au peuple seulement par le journal officiel qui est rarement ou qui n'est jamais lu par les femmes; donc,

Approuvée le 5 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 16 juillet 1904

LOI No 164.

Projet de loi du Sénat No 208

Par M. O'Connor.

Pour subdiviser l'époque en laquelle les assessements sur la propriété doivent être faits dans la paroisse d'Orléans.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 16 juillet 1904.

LOI No 165.

Projet de loi de la Chambre No 263.

Par M. French.

Pour protéger les employés dans les cas de saisie.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1904

Promulguée le 16 juillet 1904

LOI No 166

Projet de loi de la Chambre No 268

Par M. Rohrer.

Interdisant le jeu de hasard en deçà de quatre milles de l'Ecole Supérieure de Ridder à De Ridder, paroisse Calcasieu, Lou. et prescrivant une pénalité pour la violation de cette loi. Avis a été dûment donné à l'égard de cette loi, comme le requiert l'Article 50 de la Constitution.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1904

Promulguée le 16 juillet 1904

LOI No 167

Projet de loi de la Chambre No 241

Pour amender et décréter à nouveau les sections 2, 3, 4, 35, 44, 47 et 73 de la loi No 214 de 1902, approuvée le 10 juillet 1902, intitulée: "Loi à l'égard des écoles publiques et réglementant l'éducation publique dans l'Etat de la Louisiane, pourvoyant à un revenu pour cette éducation et imposant certaines pénalités, et affectant des amendes imposées par les Cours de District et les montants collectés sur des bons pour des objets d'éducation publique

Approuvée le 6 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 16 juillet 1904

LOI No 168.

Projet de loi de la Chambre No 231

Par M. Friedrichs.

Pour donner le pouvoir aux personnes sous le coup d'une condamnation à défaut du paiement d'une amende, d'un emprisonnement, d'obtenir leur relaxation en payant une somme proportionnelle à l'amende imposée et le terme d'emprisonnement non expiré qu'elles doivent servir en vertu de la condamnation

Approuvée le 5 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 16 juillet 1904.

LOI No 169.

Projet de loi No 351 de la Chambre.

Par M. Smith, de Rapides.

Amendant et décrétant à nouveau la Section 16 de la Loi No 145 de 1876 réunissant l'Université de l'Etat de la Louisiane et le Collège Agricole et Mécanique de façon à autoriser la vente de la propriété appartenant à l'Université de l'Etat de la Louisiane, dans la paroisse Rapides.

Approuvée le 6 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 16 juillet 1904.

LOI No 170

Résolution Concurrente de la Chambre No 11

Par M. Thibodeaux.

Résolutions pour séparer la Rivière Mississippi des Rivières Rouge et Atchafalaya, et pour l'achèvement immédiat des écluses, dans le Bayou Plaquemines et l'amélioration de cette navigation

Approuvée le 6 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 16 juillet 1904.

LOI No 171.

Projet de loi du Sénat No 136

Par M. Beale.

Pour amender et décréter à nouveau la Section 34 de la Loi No 169 de 1898, approuvée le 14 juillet 1898, intitulée: Loi pour incorporer la ville de Baton Rouge, pour pourvoir à la gouverne et à l'administration de ses affaires; et pour révoquer toutes lois inconsistantes ou en conflit avec celle-ci.

Approuvée le 6 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 16 juillet 1904.

LOI No 172.

Projet de loi de la Chambre No 206

Par M. Rohrer.

Créant une Cour de Juge de Paix additionnelle et les fonctions de Constable en et pour le Dixième (10ème) arrondissement (ward) de la paroisse Calcasieu, Louisiane; pourvoyant à la nomination de ces fonctionnaires et fixant la localité où ladite Cour aura son siège.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1904

Promulguée le 16 juillet 1904.

LOI No 173.

Projet de loi de la Chambre No 142

Par M. Rohrer.

Pour pourvoir à la créaison, au maintien et à la gouverne d'une Ecole de Réforme d'Etat pour prisonniers mâles âgés de 18 ans ou moins, qui ne seront pas trouvés coupables de meurtre, d'homicide ou de viol; pour pourvoir au transfert dans certaines circonstances, des prisonniers du pénitencier d'Etat et de l'Ecole de Réforme de l'Etat au Pénitencier d'Etat; pour faire des allocations pour mettre à exécution les dispositions de cette loi; et pour révoquer toutes lois ou parties de lois inconsistantes ou en conflit avec celle-ci.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1904

Promulguée le 18 juillet 1904.

LOI No 174.

Projet de loi de la Chambre No 306

Par M. Smith, de Rapides.

Pour protéger et avantager l'agriculture en réglementant la vente et la pureté du vertdegris servant d'insecticide; en établissant les garanties et conditions sur lesquelles il doit se vendre, et en fixant les pénalités encourues pour la violation de ces conditions; en pourvoyant à son inspection et son analyse, et établissant la responsabilité du vendeur à l'acheteur, quand l'analyse est inférieure à la garantie donnée; en pourvoyant à la collection d'argent et à sa déposition, Et pour revoquer toutes lois en conflit ou inconsistantes avec celle ci.

Approuvée le 6 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 18 juillet 1904

LOI No. 175.

Projet de loi de la Chambre No. 137

Par M. Tete.

Amendant et décrétant à nouveau la section 1 de la loi No 36 de 1894, intitulée: Loi pour exiger que tous les Bureaux d'Etat et de District, officiers d'Etat et de District, chargés du soin de recevoir et de débourser des fonds publics, d'enregistrer dans le bureau de l'Auditeur des comptes publiques, des rapports détaillés semi-annuels, et tous les officiers de paroisse et Bureaux de paroisse chargés du soin de recevoir ou débourser du fonds publics, d'enregistrer au bureau du greffier de la Cour de District, des rapports détaillés semi-annuels, pourvoyant à des pénalités pour l'omission de se conformer à ces prescriptions.

Approuvée le 6 juillet A. D. 1904

Promulguée le 18 juillet 1904.

LOI No 176

Projet de loi du Sénat No 139

Par M. Parker

Pour mettre en vigueur l'Article 395 de la Constitution en créant un Bureau de Charités et de Corrections d'Etat

Approuvée le 6 juillet A. D. 1904

Promulguée le 18 juillet 1904.

LOI No 177

Projet de loi de la Chambre No 194.

Par M. Winter.

Pourvoyant à un Fond de Pensions et de Secours des Pompiers pour la ville de Shreveport, et créant un Bureau d'Administrateurs pour ce fonds pourvoyant à la mise sous pension des pompiers estropiés, de leurs veuves et de leurs enfants mineurs, ou des mères veuves des pompiers défunts; autorisant la retraite du service et la retraite et la mise sous pensions des membres du Département d'Incendie; pourvoyant à la façon de se procurer des fonds. Avis ayant été dûment publié pendant trente jours dans la ville de Shreveport paroisse Caddo de l'intention de s'adresser à la Législature pour le passage de cette loi, comme y pourvoit l'Article 50 de la Constitution.

Approuvée le 6 juillet A. D. 1094

Promulguée le 18 juillet 1904

LOI No 178.

Projet de loi de la Chambre No 273

Par M. O'Connor.

Pour revêtir les diverses corporations municipales dans tout l'Etat du pouvoir d'adopter des ordonnances déclarant certaines personnes des vagabonds, et les punissant comme tels. Pour désigner dans quelles limites de pénalité ces ordonnances pourront le vagabondage, et indiquant les cours devant lesquelles, et de quelle façon les plaintes de vagabondage seront instruites

Approuvé le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 18 juillet 1904

LOI No 179.

Projet de loi de la Chambre No 353

Par M. Marks.

Amendant les sections de 6 à 10 de la loi No 96 de 1904 intitulée: "Loi pourvoyant à l'acquisition d'un site pour la construction et le maintien d'une maison de cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, etc.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904

Promulguée le 18 juillet 1904.

LOI No 180.

Projet de loi de la Chambre No 18

Par M. Kernan.

Pour adopter une loi uniforme avec les lois des autres Etats relativement au transfert d'actions de corporations

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 18 juillet 1904.

LOI No 181.

Projet de loi de la Chambre No 202

Par M. Terriberry

Relative à la milice de l'Etat et à la Garde Nationale de l'Etat de la Louisiane; à leur enrôlement et à leur organisation, et fixant la durée du service dans l'un et l'autre corps

Approuvée le 6 juillet A. D. 1904

Promulguée le 18 juillet 1904.

LOI No 182.

Projet de loi du Sénat No 118

Par M. Lesage.

Interdisant aux corporations non domiciliées dans l'Etat de la Louisiane de former un pacte ou une combinaison pour empêcher leurs représentants légalement autorisés en Louisiane d'accepter une compensation plus grande que celle qu'ils reçoivent des compagnies parties au pacte ou à la combinaison, et leur interdisant également de forcer ces agents à refuser une compensation plus élevée de corporations étrangères au pacte.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 18 juillet 1904

LOI No 183

Projet de loi du Sénat No 138

Par M. Murphy.

Pour mettre à exécution l'Article 100 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane relativement aux sessions des Cours d'Appel à partir du 1er juillet 1904.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 18 juillet 1904.

LOI No 184

Projet de loi du Sénat No 68

Par M. Thorpe

Amendant et décrétant à nouveau la Section 4 de la Loi No 150 de la session de l'Assemblée Générale de l'année 1902, intitulée: "Loi amendant et décrétant à nouveau les sections une (1), trois (3), quatre (4), cinq (5) de la loi No 192, approuvée le 4 juillet 1898, intitulée: "Loi pour mettre à exécution l'Article 296 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, à l'égard des Bureau d'Hygiène, pour protéger et conserver la santé publique; pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation d'un Bureau de Santé de l'Etat et de Bureaux de Santé de paroisse et municipaux, définissant les pouvoirs, devoirs et l'autorité desdits Bureaux; pourvoyant à la nomination ou à l'élection de leurs officiers et employés et fixant les salaires desdits officiers et employés desdits bureaux; autorisant le Bureau de Santé de l'Etat à rédiger et promulguer un code sanitaire pour l'Etat de la Louisiane et fixant des pénalités pour la violation des dispositions de ce code; pourvoyant à la situation générale de l'Etat et des sanitaires locales des paroisses et des municipalités; autorisant la réglementation de l'isolement des cas de maladies infectieuses et une quarantaine maritime et de terre contre les localités infectées de ces maladies; retirant certaines parties de ces lois et générales en conflit avec les dispositions de cette loi, et pourvoyant à la succession des Bureau créée par cette loi, de tous les pouvoirs, l'autorité, les droits, réclamations et propriété du Bureau.

Approuvée le 7 juillet 1904.

Promulguée le 18 juillet 1904.

LOI No. 185.

Projet de loi de la Chambre No. 5

Par M. Murphy.

Relative à des titres réclamés au détenus en vertu de transports par des shériffs et des percepteurs de taxes ou autres officiers, de propriétés immobilières, prétendues avoir été transférées à l'Etat par forfaiture pour taxes.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 18 juillet 1904

LOI No 186.

Projet de loi du Sénat No 116.

Par M. Parker

Résolution conjointe proposant un amendement à la Constitution de l'Etat de la Louisiane amendant l'Article 281, de façon à autoriser des Conseils municipaux pour créer un ou plusieurs districts dans leurs limites respectives

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 19 juillet 1904

LOI No 187.

Projet de loi du Sénat No 134

Par M. Murphy.

Amendant et décrétant à nouveau la Section une de la Loi No 30 intitulée: "Loi pourvoyant aux moyens ou à une méthode par lesquels le propriétaire de propriétés immobilières sur lesquelles sont situées une manufacture ou un établissement industriel qui aussi sera le propriétaire des machines et des accessoires servant dans l'établissement, pourra faire ces machines et accessoires devoir immobiliers par destination, et former et constituer une partie de cette propriété foncière, étant la loi No 30 de l'Assemblée Générale de 1904, approuvée le 23 juin 1904.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 19 juillet 1904

LOI No 188.

Projet de loi de la Chambre No 209.

Par M. Kernan

Pourvoyant à ce que les Arbres debout (standing timber) demeurent immeubles même quand séparés comme titre de propriété de la terre sur laquelle ils s'élèvent.

Approuvée le 7 juillet 1904.

Promulguée le 19 juillet 1904.

LOI No 189

Projet de la Chambre No 352

Par M. Gay

BUREAU DE PREVENTION D'INCENDIES.

Pour autoriser et pourvoir à l'organisation par les compagnies d'assurances faisant des affaires dans l'Etat d'un "Bureau de Prévention d'incendies" dans le but de faire une inspection quant aux soins physiques et à l'état des risques d'incendies situés dans cet Etat; de définir les méthodes les plus sûres de construction des bâtisses, de surveiller l'installation d'appareils électriques et de chauffage, et d'autres devises comprenant les hasards d'incendie, de collecter des informations statistiques, etc., dans le but de réduire à un minimum les chances d'incendie, et le coût d'assurance d'incendie; pour autoriser la perception, des compagnies d'assurances d'incendie incorporées dans d'autres Etats et faisant des affaires dans cet Etat une somme proportionnée des dépenses pour maintenir ledit Bureau; et d'autoriser le percepteur de taxes à refuser l'émission d'une licence aux compagnies omettant ou refusant de payer l'assessment et de faire du marshal d'incendie exofficio un membre consultant de cette Association

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 19 juillet 1904.

LOI No 190

Projet de loi de la Chambre No 106

Par M. Butler.

Amendant et décrétant à nouveau l'Article 116 du Code de Pratique de l'Etat de la Louisiane, adopté en 1870

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 19 juillet 1909.

LOI No. 191.

Projet de loi de la Chambre No. 89.

Par M. Stewart.

Autorisant les jurys de police des paroisses respectives (la paroisse d'Orléans exceptée) à louer ou travailler à tous travaux publics ou sur toute ferme dans la paroisse, tous prisonniers condamnés à l'emprisonnement dans la geôle de paroisse, et à fixer la considération à payer pour les services de ces prisonniers; à fixer le montant de et de décréter de la suffisance du bon à fournir à ces fermiers régularisant le temps et la manière de faire travailler ces prisonniers, et leur traitement et leur discipline, pendant qu'ils travaillent; autorisant les jurys de police à employer des gardes pour les objets et à faire des règlements pour les soins, la détention et le travail desdits prisonniers, et pourvoyant à l'affermage de personnes confinées dans la geôle de paroisse attendant l'instruction, toutes les fois que ces personnes choisiront d'être ainsi louées.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 19 juillet 1904.

LOI No. 192.

Résolution concurrante de la Chambre No. 19.

Par M. Marks.

Il est résolu par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, le Sénat concourant, Que le Gouverneur est requis de et autorisé à employer un architecte pour soumettre un plan en vue de faire à la salle du Sénat et à celle de la Chambre des Représentant les modifications voulues pour en améliorer l'acoustique.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 19 juillet 1904.

LOI No 193.

Projet de loi du Sénat No 20

Par M. Settoon.

Amendant et décrétant à nouveau la Section Deux de la Loi No 75 de l'Assemblée Générale de l'année 1880, intitulée: "Loi pour régulariser le Bureau des Terres d'Etat; nommer un Enregistreur, fixer son salaire et l'époque et la façon de lui payer son salaire; définir le pouvoir et prescrire les devoirs de l'Enregistreur; fixer les honoraires pour les certificats et patentes, et la disposition à en faire; fixer le prix des terres et la disposition à faire de leur produit; définir les devoirs de l'Auditeur des comptes publics, du Trésorier d'Etat, de l'Avocat-général et du Gouverneur; pourvoir au paiement du salaire et dépenses encourues dans le Bureau des Terres d'Etat; rappeler toutes les lois en conflit avec elle, en pourvoyant à l'élection par le peuple, de l'Enregistreur du Bureau des Terres d'Etat.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 19 juillet 1904.

LOI No 194.

Projet de loi du Sénat No 21

Par M. Settoon.

Loi pour rendre électif le mandat de Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration à partir de l'Election Générale d'Etat qui aura lieu en avril 1908, et ne sera plus un mandat donné par la nomination du titulaire, comme cela se fait maintenant en vertu de la Loi No 141 de l'Assemblée Générale de 1894

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 19 juillet 1904

LOI No. 195.

Projet de loi de la Chambre No 95.

Par M. Friedrichs.

Pour obliger les propriétaires, les maison de commerce ou corporations faisant des affaires dans cet Etat, dans les villes de plus de cinquante mille habitants, engagés dans le commerce de détail, ou dirigeant des magasins de détails à départements ou des établissements de détail à accorder à leurs commis au moins une heure de la journée pour leur repas, lunch du milieu du jour, ou une récréation.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 19 juillet 1904.

LOI No 196.

Projet de loi de la Chambre No 248

Par M. Wimberly.

Amendant et décrétant à nouveau la Sec. 38 de la loi No 136 des Lois de l'Assemblée Générale de 1894, relativement à l'élection d'officiers municipaux.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904

Promulguée le 19 juillet 1904.

LOI No 197.

Projet de loi de la Chambre No 102

Par M. Sompayrac.

Amendant et décrétant à nouveau les Articles 1128, 1134 et 1135 du Code Civil de Pratique.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904

Promulguée le 19 juillet 1904.

LOI No 198.

Résolution concurrente du Sénat No 17

Par M. Stuckey.

Résolu par le Sénat de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, la Chambre des Représentants concourant, Qu'un Comité conjoint des deux Chambres, deux membres du Sénat et trois de la Chambre, nommés par le Président pro tem et l'Orateur des deux Chambres, respectivement, lequel Comité considérera le coût des impressions publiques dans cet et les Etats adjacents, la quantité, la qualité et l'époque de la livraison du travail exécuté, et son coût. Le Comité fera un rapport à cette Assemblée Générale en 1906, à sa session régulière, avec des suggestions à l'égard d'économies possibles dans le coût, à l'égard aussi de l'excellence de la qualité et de la célérité dans la livraison du travail accompli.

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904

Promulguée le 19 juillet 1904

LOI No 199

Résolution Concurrente du Sénat No. 14

Par M. Barrett.

Résolu par le Sénat de l'Etat de la Louisiane, la Chambre des Représentants concourant, Qu'un comité composé d'un membre des Comités de Finances, de l'Education de la Salubrité, les Quarantaine, du Drainage et de Charité du Sénat (3) et d'un membre des Comités des Allocations, des Voies et Moyens, de l'Education et de Salubrité et de Quarantaine (4) de la Chambre, nommé par l'officier présidant chacune des deux Chambres respectivement, comité dont le devoir sera de visiter les institutions publiques d'éducation et de charité de l'Etat au cours des trente (30) jours qui précèdent la prochaine session de l'Assemblée Générale et de présenter un rapport de l'Etat et des besoins desdites institutions

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 19 juillet 1904

LOI No. 200.

Projet de loi de la Chambre No 281

Par M. Hughes d'Orléans.

Amendant et décrétant à nouveau la section 34 de la loi 45 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane de l'année 1896, approuvée le 7 juillet A. D. 1896, intitulée: "Loi incorporant la ville de la Nouvelle Orléans; pourvoyant à la gouverne et à l'administration de ses affaires, et révoquant toutes lois contraires à ou en conflit avec celle-ci," telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par la loi 110 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane de l'année 1902, approuvée le 8 juillet 1902, intitulée: "Loi incorporant la ville de la Nouvelle Orléans; pourvoyant à la gouverne et à l'administration de ses affaires, et révoquant toutes lois contraires à et en conflit avec celle-ci;" avis ayant été dûment donné, conformément aux exigences de la Constitution, et la preuve en ayant été présentée à l'Assemblée Générale."

Approuvée le 7 juillet A. D. 1904

Promulguée le 19 juillet 1904

BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT.

Baton Rouge, Lne., 21 juillet 1904.

Je, soussigné, Secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane, ici certifie que ce qui précède est une copie vraie et exacte des lois et des résolutions conjointes et concurrantes adoptées par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane à sa session régulière en 1904, approuvées par Son Excellence le Gouverneur, et déposées en ce bureau, donnant les dates de leur approbation et de leur promulgation.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, le jour et la date ci-dessus écrits.

Signé JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison en briques à deux étages,

229 rue Nord Villeré (Et Iberville, Robertson et Bienville.)

A l'Encan, Mardi, le 11 octobre 1904

SOUS et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire de la succession de Veuve Edmond Lagarosse, dossier No 74.166, ledit ordre daté et signé le 9 septembre 1904 et adressé à Joseph L. Onorato encanteur, je vendrai à l'enchère publique, MARDI, le 11 octobre 1904, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après désirée:

Un certain lot ou portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits voies et privilèges ci-dessus y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'Ile, borné par les rues Bienville, Villeré, Iberville ou Dennis, et Robertson, et étant une portion du côté de la rue Iberville ou Dennis de cette portion du lot original trois, d'après un plan dressé par Depesilly, daté le 13 janvier 1834, et déposé en l'étude de G. LaGardeur, notaire, et mesurant en mesure américaine, vingt six pieds dix pouces et trois lignes de face à la rue Villeré, sur soixante trois pieds onze pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant; l'acquéreur assumant le paiement des taxes de l'année 1904 en plus et au-dessus du prix de l'adjudication. Acte de vente devant être aux frais de l'acquéreur et devant être passé pardevant Robert Legier, notaire. Un dépôt de 10 pour cent doit être fait au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO, Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, Bureau, 303 rue Baronne, coin Gravier.

10 sept—10 11 18 25—oct 2 9 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE DOUBLE, Nos 2416-18 RUE MELPOMENE.

A L'ENCAN, MARDI, 4 OCTOBRE 1904.

SUCCESSION DE JOSEPH C. RAYMOND.

No 71,930 — COUR CIVILE DE DISTRICT, PAROISSE D'ORLEANS — DIVISION E.

EN VERTU d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division E, ledit ordre daté et signé le 24 août 1904, et adressé à Jos. L. Onorato encanteur, je vendrai à l'enchère publique, le MARDI, 4 octobre 1904, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc., situé dans le Premier District de la Nouvelle Orléans, dans l'Ile, borné par les rues Melpomène, Howard, Freret et Terpsichore, désigné par le numéro huit sur un plan par G. T. Dunbar, voyer et mesurant trente et un pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Melpomène sur cent vingt sept pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage double connu comme Nos 2416-18 rue Melpomène.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par des billets de l'acquéreur, de lui ou d'elle, à son propre ordre et par lui ou elle endossés, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement; garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de "non aliénendo" et toutes les clauses usuelles de sécurité, dix pour cent honoraires d'avocats en cas de procès, la propriété devant être assurée par l'acquéreur, et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer, en-dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes dues et exigibles sur la propriété pour l'année 1904. L'acquéreur devant payer pour l'acte de vente pardevant E. M. Saxford, notaire, et déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication, avec

J. L. ONORATO.

Courtier de Propriétés Foncières et Encanteur, bureau 303 rue Baronne, à l'enseigne de la rue Gravier.

F. A. Lambert, avocat. 2 sept—2 8 11 18 25—oct 2 4

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.

Plus de $71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

Pertes sur l'incendie de Chicago en 1871 ..... $3,239,091 | Pertes par l'incendie de Boston en 1872 ..... $1,429,795

Bureaux dans la bâtisse de la Compagnie, coin des rues Carondelet et Common

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS

GUSTAF R. WESTFELDT, L. C. FALLON, LUCASE MOORE, O. M. SORIA

CLARENCE F. LOW, Secrétaire-Résident. J. G. PEPPER, Assistant-Secrétaire.

THOS. H. ANDERSON, Député-Assistant-Secrétaire.

Avril—1an—JanDimMar

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu d'une grocerie et buvette; aussi un coffre-fort ou fer cash register.

Marco Popovich vs Mme Vve Chas. L. Francis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 74,274—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le DAMEDI 10 septembre 1904, à 10 heures 30 A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Dans les lieux sous des rues St Louis et Dauphine.

Le contenu et installations de l'épicerie ou buvette comme dans l'inventaire enregistré.

Aussi un coffre-fort ou fer, ou "cash register"

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Henry Chiapella, avocat pour le poursuivant.

9 sept—8 9 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif d'un grand assortiment de Meubles de valeur, Bibliothèque nationale (5 parties), plusieurs berceaux, Dressoir "Antwerp" et Dressoir de Cabinet, Garderobes, Chaises à bras, Chaises, Lit et ressort, Matelas en laine, Pendule en bronze, Stores de fenêtres, Rideaux, Tapis, Descentes de lit, Portraits, etc., etc. Aussi un Phonographe et records

Union Furniture Co. Limited vs James J. George.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 74,097 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, MERCREDI, le 21 septembre 1904, à 10 30 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir—

Dans l'entrepôt de la Union Furniture Co Limited, No 235 rue St Peters.

Un lot assorti de meubles de maison, meubles et divers etc., d'après inventaire enregistré

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Thos. Cotsens, avocat pour le poursuivant.

10 sept—10 16 21

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de James F. Collins

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 74,209—Division D.

Attendu que Jean Pierre Lopez administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James F. Collins décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition, et pourquoi la description et évaluation de ladite succession ne seraient pas approuvées et homologuées. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. Cunningham & Cunningham avocats.

10 sept—1 f

Succession de Alphonse M. Burke

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 73 219—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Jean Matthes, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. E. J. Morel avocat. 9 sept—9 13 18

Succession de Barbara Streile (née Hess ou Hess)

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 74,256 — Division C—Attendu que Jacob Streile a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Barbara Streile (née Hess ou Hess) décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier — Ed F. Foley, avocat. 9 sept—9 13 19

Succession de William F. Fugler

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 74 292—Division C—Attendu que Mme Mary A. Parker veuve de William F. Fugler, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William F. Fugler, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—John J. Darrieux, avocat. 7 sept—7 11 16

Succession de Mme Veuve Louis Mathes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 74 143, Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Jean Matthes, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. E. J. Morel avocat. 9 sept—9 13 18

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT

En Achetant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards

DE 1904,

QUI VIENT DE PARAITRE.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles

Pensez Bien! Il ne Coûte que $ 5.00 Cents par Jour, Etant à $6.00 pour 365 Jours.

Prix local, $6.00 par express, $6.40 expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX $1.00, y Compris l'Affran chissement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui sont ceux de souscripteurs délinquants.

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Éditeurs, Chambres 35 et 36, 606 Allée Commerciale coin de la rue Camp.

12 4ev

F. A. ANDRIEU,

—Successeur de—

LOUCHEBEAU & ANDRIEU

AGENT D'AFFAIRES.

938 rue Gravier